

RECYCLAGE SSIAP 1

AGENT DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



Durée
14 heures
de formation



Lieu
Au centre de
formation
ou en Intra



Effectifs
15 personnes max.



Contact
0693 777 666
contact@ssiap.re



**Accessibilité
aux PMR**
Les locaux sont
garantis accessibles
aux PMR.



Taux de réussite



Taux de satisfaction



PUBLIC CONCERNÉ

Agent de sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ayant effectué au moins 1607h d'agent de sécurité durant les 36 derniers mois.

PRÉREQUIS

- Être titulaire du SST, AFPS, ou PSE1 en cours de validité ou PSC moins de 2 ans.
- Posséder un certificat médical d'aptitude datant de moins de 3 mois conforme à l'annexe VII de l'Arrêté du 2 mai 2005 modifié et être déclaré APTE.
- Être titulaire du diplôme qui vous a permis d'exercer en tant qu'agent de sécurité.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE LA FORMATION

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- * Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- * Appliquer des consignes de sécurité
- * Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- * Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- * Assurer la surveillance au PC
- * Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- * Pratiquer le secours à victimes
- * Porter assistance à personnes
- * Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

PROGRAMME

- **Séquence 1** : Prévention
- **Séquence 2** : Moyens de secours
- **Séquence 3** : Mises en situation d'intervention

MODALITÉ DE FORMATION ET DÉLAI D'ACCÈS

- 1 formateur par jour
- Formation théorique et pratique

Possibilité d'intégrer une session en moins de 24 heures sous réserve de place(s) disponible(s) et de la signature de la convention de formation.

TARIFS

A voir sur le devis et/ou la convention

MODALITÉ D'ÉVALUATION

Evaluation sommative

VALIDATION

- Présence à l'ensemble des séquences programmées au recyclage.
- Délivrance d'une attestation de recyclage conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié (délivrée par SSIAP FORMATIONS).
- Délivrance d'un certificat de réalisation
- Délivrance d'une attestation de fin de formation

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223/>